

DOCUMENTATION DES DONNEES SUR LA PLACETTE POINT FORET – DEPUIS LA CAMPAGNE 2014

Sommaire des données

<i>IDP</i> : identifiant du point d'inventaire.....	2
<i>XL93, YL93</i> : coordonnées géographiques (du nœud).....	2
<i>DEP</i> : département (du nœud).....	2
<i>SER</i> : sylvoécocorégion (du point).....	2
<i>CSA</i> : couverture du sol (donnée collectée)	2
<i>AUTUT</i> : autre utilisations du sol (nouveauté 2015)	3
<i>PLISI</i> : présence de lisière	3
<i>CSLISI</i> : couverture du sol au-delà de la lisière (nouveauté 2015)	4
Liste des modalités.....	4
<i>SVER</i> : structure verticale	4
<i>GEST</i> : traces de gestion dans l'intention d'exploiter	5
<i>NINCID</i> : nature d'incident (nouveauté 2015)	5
<i>INCID</i> : indicateur d'incident récent.....	6
<i>PEUPNR</i> : indicateur de peuplement non recensable	6
<i>DC</i> : type de coupe.....	7
<i>DCESPAR1</i> : espèce arborée coupée majoritaire	7
<i>TPLANT</i> : type de plantation	7
<i>TPESPAR1</i> et <i>TPESPAR2</i> : espèce arborée plantée majoritaire et secondaire.....	8
<i>DIST</i> : distance de débardage	8
<i>ITI</i> : itinéraire de débardage	8
<i>PENTEXP</i> : indicateur de pente maximale de débardage.....	9
<i>PORTANCE</i> : indicateur de portance du sol.....	9
<i>ASPERITE</i> : indicateur d'aspérité	9
<i>CAM</i> : « classe d'âge mesuré »	10

Préambule

Un « point forêt » est un point d'inventaire de couverture du sol boisée, à l'exception des peupleraies.

Les points forêt « levés » correspondent à des points sur lesquels toutes les opérations d'inventaire ont été menées ; les points forêts « non levés » correspondent, soit à des points sur lesquels les opérations d'inventaire n'ont pas pu être réalisées, pour des questions d'accès, soit à des points d'utilisation du sol spécifique, pour lesquels les opérations d'inventaire ne présentent pas d'intérêt. Seuls les points forêts « levés » (plus de 95 % des points forêt) sont mis à ligne.

La détermination de la majorité des variables de caractérisation du point (hors écologie) s'appuie sur une placette d'observation de 20 ares centrée sur le point d'inventaire, pratiquement sur un cercle de rayon 25 mètres. Dans le cas contraire, la taille de la placette est précisée.

Listing exhaustif des données brutes

Sauf précision contraire, toutes les données brutes listées sont des données collectées sur le terrain.

Pour toutes les variables qualitatives, la liste des modalités est fournie soit dans le texte, lorsque le nombre des modalités est limité, soit dans une table de correspondance séparée rassemblant toutes les modalités (codes + libellés + définitions) de toutes les données qualitatives d'une campagne annuelle.

IDP : identifiant du point d'inventaire

IDP est le numéro d'identifiant unique de chaque point d'inventaire.

IDP permet de faire des jointures avec les autres tables thématiques de données d'une même campagne annuelle d'inventaire.

XL93, YL93 : coordonnées géographiques (du nœud)

XL93 et YL93 sont les coordonnées (latitude, longitude) en Lambert 93 du nœud auquel est rattaché le point d'inventaire.

A chaque nœud de la grille carré annuelle d'inventaire est rattachée de 1 à 2 points forêt, depuis la campagne 2007.

Les points d'inventaire rattachés à un même nœud ont donc les mêmes coordonnées (de nœud).

DEP : département (du nœud)

DEP est l'indicatif du département auquel le nœud est rattaché.

DEP est obtenu par croisement des coordonnées du nœud avec la couche vectorielle de départements (BD-Carto, IGN).

Liste des modalités

Les départements de la région parisienne (75, 78, 91, 92, 93, 94, 95) sont regroupés sous le numéro 75 (« Île-de-France-Ouest »).
91 départements ou regroupement : liste exhaustive des modalités dans les tables de correspondance des campagnes annuelles.

SER : sylvoécocorégion (du point)

SER est le code de la sylvoécocorégion auquel le point d'inventaire est rattaché.

SER est obtenu par croisement des coordonnées du point d'inventaire avec la couche vectorielle des sylvoécocorégions (IGN).

CSA : couverture du sol (donnée collectée)

CSA est une caractéristique spatiale synthétique du point. Elle est déterminée à partir des taux de recouvrement respectifs des principaux éléments végétaux ou minéraux présents sur la placette d'observation de 20 ares centrée sur le point d'inventaire.

Liste des modalités

1	Couvert boisé fermé	Taux de recouvrement absolu des arbres* supérieur ou égal à 40 % , sur une surface supérieure ou égale à 50 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 20 mètres , à l'exception des vergers cultivés. Taux de recouvrement relatif des peupliers cultivés inférieur à 75 %.
2	Bosquet	Taux de recouvrement absolu des arbres* supérieur ou égal à 40 % , sur une surface supérieure ou égale à 5 ares et inférieure à 50 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 20 mètres , à l'exception des vergers cultivés. Taux de recouvrement relatif des peupliers cultivés inférieur à 75 %.
3	Couvert boisé ouvert	Taux de recouvrement absolu des arbres* supérieur ou égal à 10 % et inférieur à 40 % , sur une surface supérieure ou égale à 50 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 20 mètres , à l'exception des vergers cultivés. Taux de recouvrement relatif des peupliers cultivés inférieur à 75 %.

Seules les modalités concernant les points forêt sont présentées.

Définition fondamentale

Pour l'inventaire forestier, un **arbre** est un végétal ligneux (hors liane) dépassant 5 mètres de haut (hauteur en crête) à maturité in situ ; toutes les définitions des couvertures du sol boisées sont basées sur cette définition fondamentale de l'arbre.

Cette définition est conforme à la définition internationale de la forêt.

AUTUT: autre utilisations du sol (nouveau 2015)

Depuis 2015, un certain nombre de données permet de définir la forêt disponible pour la production. Si des données brutes sont fournies pour un point d'inventaire, cela signifie qu'il a été levé et dont qu'une de ses utilisations est la production de bois. AUTUT est ici une donnée d'utilisation secondaire qui concernent les seuls points de couverture boisée disponible pour la production de bois. Cette information est notée de manière facultative

Liste des modalités

1	Terrain militaire	Terrain de manœuvre militaire ou zone militaire accessible
2	Autres réserves ou espaces protégés	Réserves autres que celles d'accès interdit, zones protégées compatibles avec la production de bois
3	Agricole	Production végétale ou animale
4	Passage de réseau et pare-feu	Terrain dont la couverture du sol est fortement modifiée sur plus de 5 mètres par le passage d'une ligne électrique, d'une conduite de gaz, ou d'un éventuel autre réseau, ou sur plus de 20 mètres par un pare-feu
5	Accueil, loisirs, parc public, habitation, parc privé, friche urbaine	Accueil, loisirs, parc public, habitation, parc privé, friche industrielle
6	Forêt clôturée pour la chasse	Massif de couverture boisée entouré d'une clôture continue dont l'accès est possible et dont la pression animale est compatible avec la production de bois

PLISI : présence de lisière

Une lisière sépare une formation de couverture du sol boisée d'une formation de couverture du sol non boisée. Si la couverture du sol boisée fait au moins 20 mètres de large il s'agit d'une véritable lisière, et sinon il s'agit d'une interruption.

Liste des modalités

0	Pas de lisière	La placette de description théorique n'intercepte aucune lisière.
1	Au moins une lisière	La placette de description théorique intercepte au moins une lisière.
2	Interruption de moins de 20 mètres	La placette de description théorique intercepte une route ou une rivière de plus de 5 mètres et de moins de 20 mètres de large.

CSLISI : couverture du sol au-delà de la lisière (nouveau 2015)

CSLISI est la couverture du sol au-delà de la lisière la plus proche du piquet repère.

Liste des modalités

4L	Lande	Terrains non cultivés dont le couvert absolu des végétaux ligneux est supérieur ou égal à 10%, sur une surface supérieure ou égale à 5 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 20 mètres , ou dont le taux de recouvrement d'arbres seuls est compris entre 5% et 10%, sur une surface supérieure ou égale à 50 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 20 mètres. Les enclaves de moins de 5 ares ne sont pas individualisées.
6	Autre végétation	Terrains dont le couvert absolu des végétaux est supérieur à 10 % et celui des végétaux ligneux est inférieur à 10% sur une surface supérieure ou égale à 5 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 20 mètres , et dont le recouvrement d'arbres seuls est de moins de 5%, sur une surface supérieure ou égale à 50 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 20 mètres. Les enclaves de moins de 5 ares ne sont pas individualisées.
7	Terrain artificialisé sans végétation	Artificiel, bâti ou place forestière destinée au dépôt de bois sur une surface supérieure à 5 ares et sur une largeur supérieure à 5 mètres et sur une longueur supérieure à 25 mètres . Les enclaves de moins de 5 ares ne sont pas individualisées.
8	Terrain naturel sans végétation	Glace ou roche ou sol nu sur une surface supérieure ou égale à 5 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 20 mètres. Les enclaves de moins de 5 ares ne sont pas individualisées.
9	Eau continentale	Eau douce ou saumâtre ou salée courante ou stagnante sur une surface supérieure ou égale à 5 ares et sur une largeur supérieure ou égale à 5 mètres et une longueur supérieure ou égale à 25 mètres. Les enclaves de moins de 5 ares ne sont pas individualisées.

Si PLISI = 1 : au moins une lisière, CSLISI est la couverture du sol en lisière de la forêt, si cette couverture du sol fait plus de 20 mètres de large ; en revanche, si une route ou une rivière de plus de 5 mètres mais de moins de 20 mètres de large est en lisière du peuplement, CSLISI est la couverture du sol au-delà de la route ou de la rivière.

Si PLISI = 2 : interruption de moins de 20 mètres, CSLISI est la couverture du sol de l'interruption en question, soit une route, soit une rivière, soit un passage de réseau (ligne électrique, conduite de gaz, remontée mécanique...).

SVER : structure verticale

La structure verticale du peuplement détermine si celui-ci à une structure irrégulière ou régulière et, parmi ce dernier cas, le nombre et les caractéristiques des strates qui le compose.

Conditions d'application :

La structure verticale n'est déterminée que pour les points dont la couverture du sol est « forêt fermée » ou « bosquet » (CSA=1 ou 2). Les points de couverture du sol « forêt ouverte » (CSA=3) ont par nature, une « structure de boisement ouvert »

Liste des modalités

0	Pas de structure	Terrain momentanément déboisé (l'absence de peuplement ne permettant pas de définir la structure)
X	Structure de boisement ouvert	Boisement ouvert non momentanément déboisé
2	Futaie régulière basse	Peuplement (fermé) régulier à une strate basse, à un stade jeune de régime « futaie régulière » ou composé de tiges majoritairement de franc pied.
3	Autre peuplement régulier bas	Peuplement (fermé) régulier à une strate basse, dont le régime n'est pas de futaie régulière et les tiges sont majoritairement issues de rejet
4	Structure verticale irrégulière	Peuplement (fermé) avec une structure verticale irrégulière.
5	Structure verticale régulière haute avec sous étage	Peuplement (fermé) régulier à une strate haute avec sous-étage(s)
6	Structure verticale régulière haute sans sous étage	Peuplement (fermé) régulier à une strate haute sans sous-étage.

Disponibilité

Cet indicateur complète et remplace le précédent indicateur SFO.

GEST : traces de gestion dans l'intention d'exploiter

GEST est un indicateur cherchant à identifier les peuplements sur lesquels porte une intention d'exploiter.

Liste des modalités

0	Aucune trace de gestion	Aucun indice ne permet d'affirmer que le peuplement est ou a été géré pour l'exploiter.
1	Traces faibles de gestion	Indices faibles ou anciens de gestion ou d'exploitation.
2	Signes manifestes de gestion	Indices nombreux et manifestes permettant d'affirmer que le peuplement fait l'objet d'une intention d'exploiter.

Disponibilité

Cet indicateur a été testé durant la campagne 2008 : il est mis en ligne pour la première fois pour la campagne 2009.

NINCID : nature d'incident (nouveau 2015)

NINCID est un indicateur caractérisant la nature d'un « incident » survenu sur un point, lors des 5 dernières années. Par incident, il faut entendre les incidents 'naturels' suivants : les incendies (d'origine naturelle ou anthropique), les chablis, les mortalités violentes (dues à la sécheresse ou à la maladie), ou tout autre 'incident' d'origine non anthropique.

Liste des modalités

0	Pas d'incident	Le point n'a pas subi d'incident récent ou a subi un incident mineur ayant affecté moins de 5% du couvert des arbres recensables
1	Incendie	Incendie d'origine naturelle ou anthropique
2	Mortalité	Mortalité violente due à la sécheresse ou maladie
3	Eboulement, glissement de terrain, crue	Le couvert a été affecté par un écoulement, un glissement de terrain, une avalanche ou une crue
4	Tempête	Le couvert a été affecté par une tempête (ou coup de vent violent)
5	Autre	Autre incident d'origine naturelle

La détermination de NINCID se base sur le couvert absolu des arbres recensables sur la placette de 20 ares.

INCID : indicateur d'incident récent

INCID est un indicateur caractérisant l'intensité d'un éventuel 'incident' survenu sur le point d'inventaire, lors des 5 dernières années. Par incident, il faut entendre les incidents 'naturels' suivants : les incendies (d'origine naturelle ou anthropique), les chablis, les mortalités violentes (dues à la sécheresse ou à la maladie), ou tout autre 'incident' d'origine non anthropique.

Liste des modalités

0	Moins de 5 % de dégâts	Le point n'a pas subi d'incident récent ou a subi un incident mineur ayant affecté moins de 5 % du couvert des arbres recensables.
1	moins de 25 % de dégâts	Le point a subi un incident de moins de 5 ans ayant affecté de 5 % à 25 % du couvert des arbres recensables.
2	de 25 à 50 % de dégâts	Le point a subi un incident de moins de 5 ans ayant affecté de 25 % à 50 % du couvert des arbres recensables.
3	de 50 à 75 % de dégâts	Le point a subi un incident de moins de 5 ans ayant affecté de 50 % à 75 % du couvert des arbres recensables.
4	plus de 75 % de dégâts	Le point a subi un incident de moins de 5 ans ayant affecté plus de 75 % du couvert des arbres recensables.

Disponibilité

Cet indicateur a été testé durant la campagne 2008 : il a été mis en ligne pour la première fois pour la campagne 2009.

PEUPNR : indicateur de peuplement non recensable

PEUPNR est un indicateur permettant de distinguer les peuplements recensables des peuplements non recensables (moins de 10 % de couvert par des arbres recensables*), des peuplements momentanément déboisés (moins de 10 % de couvert par des arbres).

*Un arbre recensable dans le cadre de l'inventaire forestier est un arbre de diamètres à 1,30 m supérieur ou égal à 7,5 cm.

Liste des modalités

0	Peuplement recensable	Peuplement dont les arbres recensables forment plus de 10 % du couvert.
1	Peuplement non recensable	Peuplement dont les arbres recensables ne forment pas plus de 10 % du couvert, mais dont les arbres (recensables et non recensables) forment plus de 10 % de couvert.
2	Momentanément déboisé	Peuplement dont le couvert par des arbres est temporairement au-dessous du seuil de couvert de 10 %.

Disponibilité

Cet indicateur a été testé durant la campagne 2008 : il est mis en ligne pour la première fois pour la campagne 2009.

DC : type de coupe

DC caractérise la nature et l'intensité d'une **coupe récente**, survenue il y a moins de 5 ans.

DC est déterminé à partir d'une observation précise des souches présentes sur la surface d'observation de 20 ares.

Liste des modalités

0	Pas de coupe	Aucune coupe récente
3	Coupe rase sans travaux	Coupe rase sans travaux préparatoires du sol pour une plantation
4	Coupe rase et travaux	Coupe rase suivi d'une plantation, ou de travaux préparatoires du sol pour une plantation
6	Coupe totale de l'étage dominant	Coupe d'au moins 90 % de l'étage supérieur
7	Coupe forte de l'étage dominant	Coupe de 50 à 90 % de l'étage supérieur
8	Coupe partielle	Autre coupe (notamment coupe du taillis et/ou d'une partie de la réserve)
9	Coupe ponctuelle	Quelques souches récentes éparses (sans notion de traitement sylvicole)

DCESPAR1 : espèce arborée coupée majoritaire

DCESPAR1 est l'espèce coupée majoritaire, DCESPAR2 l'espèce coupée secondaire (si besoin) en présence d'une coupe forte. La notion d'espèce arborée coupée majoritaire est appréciée en tenant compte du couvert supposé de l'espèce avant la coupe.

Conditions d'application

DCESPAR1 est renseignée en présence de coupe forte (DC = 3, 4, 6, 7) uniquement.

Liste des modalités

La liste des modalités de DCESPAR1 est identique à la liste des modalités de la donnée ESPAR (arbres).

195 espèces arborées : liste exhaustive des modalités dans les tables de correspondance des campagnes annuelles.

TPLANT : type de plantation

TPLANT caractérise la plantation (ou l'absence) observée sur une surface de 20 ares sans limite d'âge du peuplement.

TPLANT ne peut être caractérisé avec certitude que sur des jeunes peuplements.

Liste des modalités

0	Pas de plantation	Le peuplement considéré n'est pas une plantation.
A	Plantation sous abri	Plantation sous l'abri d'un peuplement antérieur maintenu provisoirement en place, ou à proximité immédiate d'un tel peuplement.
B	Plantation en bandes	Plantation selon un réseau de bandes parallèles entre lesquelles subsistent pendant un certain temps d'autres bandes boisées (dites interbandes) issues du peuplement antérieur. Par convention, une bande de plantation a une largeur minimale de 5m et maximale de 20 m.
S	Semis en plein	Peuplement installé par semis en plein.
P	Plantation régulière en plein	Plantation selon un maillage régulier non interrompu par des îlots ou des bandes boisées. Par convention, une plantation régulière en plein à une surface d'un seul tenant supérieure à 5 ares et une largeur supérieure à 20 mètres.
I	Plantation en plein non régulière	Plantation en plein non régulière.

TPESPAR1 et TPESPAR2 : espèce arborée plantée majoritaire et secondaire

TPESPAR1 est l'espèce plantée unique, dans le cadre d'une plantation monospécifique.

TPESPAR1 est l'espèce majoritairement plantée, en plantation mélangée, et TPESPAR2 l'espèce secondairement plantée.

Conditions d'application

TPESPAR1 (et TPESPAR2) sont renseignées en présence d'une plantation (TPLANT ≠ 0)

Liste des modalités

La liste des modalités de DCESPAR1 et DCESPAR2 sont identiques à la liste des modalités de la donnée ESPAR (arbres).
195 espèces arborées : liste exhaustive des modalités dans les tables de correspondance des campagnes annuelles.

DIST : distance de débardage

La distance de débardage est la distance à parcourir, ramenée à l'horizontale pour acheminer les bois depuis le centre de la placette d'inventaire jusqu'à une route accessible aux camions. Par route accessible aux camions, il faut entendre des routes avec une chaussée d'une largeur utile d'au moins 4 mètres, ne comportant pas de rampes supérieures à 10 % (sauf sur de courtes distances) et capables de supporter le passage de camions de 15 tonnes, au moins pendant la période normale d'exploitation.

Liste des modalités

0	Inférieure à 200 m	Longueur de débardage inférieure à 200 m
1	De 200 à 500 m	Longueur de débardage de 200 m à 500 m
2	De 500 à 1000 m	Longueur de débardage de 500 m à 1000 m
3	De 1000 à 2000 m	Longueur de débardage de 1000 m à 2000 m
4	Supérieure à 2000 m	Longueur de débardage supérieure à 2000 m

ITI : itinéraire de débardage

ITI est un indicateur de la présence d'itinéraire de débardage préexistant à une exploitation forestière.

La détermination ne tient pas compte des éventuelles saignées temporaires dues à une exploitation en cours.

Conditions d'application

ITI est « sans objet » (ITI = 0) lorsque la longueur de débardage est inférieure à 200 mètres (DIST = 0).

Liste des modalités

0	Sans objet	Lorsque la distance de débardage est inférieure à 200 mètres, qu'il existe ou non des pistes de débardage, le débardage est considéré comme facile.
1	Itinéraire existant ou inutile	Présence d'itinéraire de débardage.
2	Itinéraire à créer	Absence d'itinéraire de débardage, mais possibilité éventuelle d'en créer.
3	Inaccessible	Peuplement inaccessible pour un débardage terrestre.

PENTEXP : indicateur de pente maximale de débardage

PENTEXP est la plus forte pente de débardage, sur le trajet réel ou supposé des engins d'exploitation.

Liste des modalités

0	0 % à 15 %	Pente maximale de débardage de 0 à 15 %
1	15 % à 30 %	Pente maximale de débardage de 15 à 30 %
2	30 % à 45 %	Pente maximale de débardage de 30 à 45 %
3	45 % à 60 %	Pente maximale de débardage de 45 à 60 %
4	60 % à 100 %	Pente maximale de débardage de 60 à 100 %
5	Plus de 100 %	Pente maximale de débardage supérieure à 100 %

PORTANCE : indicateur de portance du sol

PORTANCE caractérise la zone la plus délicate en portance que devra franchir un engin sur l'itinéraire supposé de débusquage.

Conditions d'application

PORTANCE est à renseigner pour des pentes de débardage inférieures à 60 % (PENTEXP = 0, 1, 2, 3).

Liste des modalités

0	Terrain jamais portant	Le trajet supposé de débusquage emprunte un terrain jamais portant.
1	Terrain temporairement non portant	Le trajet supposé de débusquage emprunte un terrain temporairement non portant.
2	Terrain toujours portant	Le trajet supposé de débusquage emprunte un terrain toujours portant.

ASPERITE : indicateur d'aspérité

ASPERITE caractérise la zone la plus délicate en quantité et importance d'obstacles que devra franchir un engin sur l'itinéraire supposé de débusquage.

Conditions d'application

ASPERITE est à renseigner pour des pentes de débardage inférieures à 60 % (PENTEXP = 0, 1, 2, 3).

Liste des modalités

0	Terrain non accidenté	Le trajet supposé de débusquage n'emprunte aucun terrain accidenté.
1	Terrain accidenté	Le trajet supposé de débusquage emprunte un terrain accidenté.
2	Terrain très accidenté	Le trajet supposé de débusquage emprunte un terrain très accidenté.

CAM : « classe d'âge mesuré »

CAM est une estimation de l'âge moyen d'un peuplement non recensable. Elle correspond à l'âge réel du peuplement, et non pas l'âge mesuré à 1,30 m.

Conditions d'application

CAM est renseignée pour tous les peuplements non recensables (PEUPNR=1)

Liste des modalités

1	0 à 5 ans
2	5 à 10 ans
3	10 à 15 ans
4	15 à 20 ans
5	20 à 25 ans
6	25 à 30 ans
7	30 ans et plus

Remarque

La classe d'âge du peuplement recensable peut être calculée avec les informations saisies au niveau des arbres.